

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)**

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023**

*Le quinze décembre deux mille vingt-trois*

*Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023*

**Présent(e)(s) :** DECELLE Guy, VERGNION Philippe, CHABOT Jean-Michel, CHAIGNAUD Éric, COUSSEAU Stéphanie, BARBOT Jean-Pierre, BOIBELET AVRIL Elsa, DÉNOUE Joël, MOUNIER Marlène, BEULZ Loïc, MARTY Didier, COUSSEAU Hervé, MEIGNEIN Christine et TEXIER Isabelle.

**Pouvoir(s) :** BOULLAULT Angèle à BEULZ Loïc, CADORET Anita à CHAIGNAUD Éric CATINOT Isabelle à MEIGNIEN Christine et NEBOUT Franck à VERGION Philippe.

**Absente :** LASNIER Isabelle

**Nombre de conseillers :** - En exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 18

**Secrétaire de séance :** Loïc BEULZ

**N° 2023-07-03**

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE  
EXERCICE 2022**

**Rapporteur :** Le Maire

M. le Maire rappelle que le syndicat d'Eau Potable du Sud Charente (SAEP Sud Charente) exerce la compétence eau potable sur le territoire communal.

Il expose que le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable a été présenté au Comité Syndical du 22/11/2023 par délibération n°D\_2023\_5\_2.

En application de l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire présente ce rapport au Conseil municipal, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport annuel tel que présenté comporte, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

Conformément à l'article D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport est mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2022 – communiqué par le SAEP Sud Charente.

**AR Prefecture**

016-200054187-20231215-2023\_07\_03-DE  
Reçu le 18/12/2023

Le Conseil municipal a pris acte du rapport.

*Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

*En Mairie le 18 décembre 2023,*

*Le Maire,*

*Guy DECELLE*

*Certifié exécutoire :*

*par publication ou notification du ... 18 DEC. 2023 .....*

*et transmission en Préfecture du ... 18 DEC. 2023 ..*



*La présente décision peut faire l'objet d'une demande de mise en œuvre d'un déferé auprès du Préfet de la Charente dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse du Préfet si une demande de mise en œuvre d'un déferé a été déposée au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*